

Règlement interclubs 1^{ère} et 2^{ème} Division

Comité des Pyrénées

Saison 2019 2020.

Article 1

Le nombre d'équipes en Interclubs 1^{ère} division et 2^{ème} division est fixé chaque année par la FFB.

Article 2

2019/2020 1^{ère} div = 20 équipes 2^{ème} div = 36 équipes

Article 3

Le nombre d'équipes descendant de chaque division =
- Partie entière de $(N/5) + 1$, N étant l'effectif de la division.

Div 1 = 5 équipes descendent.
Div 2 = 8 équipes descendent.

Article 4

Montées de division = nombre de descente -1 (4 de D2 à D1 et 7 de D3 à D2).

Article 5

La place vacante en D1 sera attribuée sauf cas exceptionnel au 5^{ème} de la D2.
La place vacante en D2 sera attribuée sauf cas exceptionnel au 8^{ème} de la D3

Article 6

Si la 2^{ème} division était incomplète, les clubs qui le souhaitent pourront postuler pour obtenir une place.
Ces places seront attribuées en fonction de l'indice des équipes.

Article 7

Si le nombre d'équipes fixé dans une division par la FFB est amené à augmenter :

- Si 22 équipes : 4 équipes descendent de D1 et 9 équipes montent de D2.
- Si 24 équipes: 4 équipes descendent de D1 et 9 équipes montent de D2
- + 2 équipes sur demande à l'indice.

Si le nombre diminuait à 18, 3 équipes montent de D2

Article 8

Fermeture de club, club devenant inactif :

Pour les équipes du club qui disparaît ou arrête, les places vacantes de la division concernée seront attribuées aux équipes comportant au minimum 4 joueurs ayant participé la saison précédente dans la même équipe du club défaillant.

Dans tous les cas il ne pourra y avoir plus de places attribuées que de places disparues.

Dans le cas où il y a moins d'équipes transférées, les places manquantes seront attribuées aux clubs qui postuleront pour obtenir une place. Ces places seront attribuées en fonction de l'indice des équipes.

Article 9

Un complément d'équipe est autorisé jusqu'au début de la finale de comité.